

Débris de guerre explosifs

Les guerres récentes, y compris celles qui ne durent que quelques semaines, ont laissé derrière elles des dizaines de milliers d'explosifs mortels qui mettent constamment la vie des civils en péril. Les débris de guerre explosifs sont des munitions non explosées ou abandonnées comme des bombes, des obus, des roquettes, des missiles et des grenades.

Le problème n'est pas nouveau. Les débris de guerre explosifs ont été un sous-produit de presque tous les conflits armés de l'ère moderne. Aujourd'hui, on estime que 84 pays sont touchés par ces débris, y compris l'Afghanistan, l'Éthiopie, l'Irak, la Fédération de Russie (Tchéchénie) et le Soudan.

La Pologne est un autre pays touché par les débris de guerre explosifs. Chaque année, des centaines de milliers de débris de guerre explosifs laissés lors de la Seconde Guerre mondiale sont nettoyés en Pologne. Entre 1944 et 1989, les débris de guerre explosifs ont réclamé la vie de plus de 4 000 Polonais, alors que plus de 8 000 autres ont été blessés. Au Laos, il reste entre neuf et 27 millions de sous-munitions non explosées, même si les hostilités ont pris fin en 1975. Environ 11 000 habitants du Laos ont été tués ou blessés par les débris de guerre explosifs, parmi lesquels 30 % étaient des enfants.

Les bombes à dispersion sont un type particulier de débris de guerre explosifs qui causent des préoccupations. Ils sont un problème persistant depuis des décennies à cause de leur taux d'échec et de leur grande inexactitude.

Le Protocole sur les débris de guerre explosifs

Le Protocole sur les débris de guerre explosifs est un nouveau traité important du droit international humanitaire. Il a été adopté par les États parties à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) en 2003. En 2007, 35 États étaient parties au protocole, lequel fournit un certain cadre systématique en vue de réduire au minimum les dangers que représentent pour la population civile les pièces d'artillerie non explosées et abandonnées. Il s'agit du premier accord international qui exige que les parties à un conflit armé nettoient les débris de guerre explosifs à la fin des conflits. Le protocole ne couvre pas les mines antipersonnel ou anti-véhicule, car ces armes sont réglementées par d'autres accords internationaux.

En vertu du protocole, chaque partie à un conflit armé a les obligations suivantes :

A. Durant un conflit

Enregistrer les renseignements sur l'emplacement des pièces d'artillerie explosives utilisées ou abandonnées par les forces armées.

B. À la fin des hostilités actives

- Nettoyer les débris de guerre explosifs dans le territoire sous son contrôle.
- Fournir l'aide technique, matérielle ou financière afin de faciliter l'enlèvement des débris de guerre explosifs résultant de ses opérations dans les territoires hors de son contrôle.
- Partager les renseignements qu'elle a enregistrés sur les pièces d'artillerie explosives utilisées ou abandonnées par ses forces armées auprès des organisations participant aux activités de déminage et aux programmes de sensibilisation des civils aux dangers liés à ces instruments.
- Protéger les missions et les organisations humanitaires contre les effets des débris de guerre explosifs.

Les États parties en mesure de le faire doivent collaborer avec les états touchés par les débris de guerre explosifs afin de réduire les menaces posées par les armes, d'offrir une aide pour le balisage et le déminage des débris de guerre explosifs, à des fins pédagogiques et sanitaires, ainsi que pour la réadaptation et la réinsertion sociale et économique des victimes des débris de guerre explosifs.

Le Protocole sur les débris de guerre explosifs doit être ratifié et mis en œuvre par tous les pays de toute urgence afin de réduire le nombre de nouvelles victimes chaque année.

Le Canada n'est pas encore partie à ce Protocole.

4 septembre 2008

Source: <http://www.redcross.ca/article.asp?id=28809&tid=006>